

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Christiane LONGCHAL, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 3 rue du 27ème Régiment d'Infanterie.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument pour un montant de **122 euros** à Madame Christiane LONGCHAL.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Christiane LONGCHAL, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 3 rue du 27ème Régiment d'Infanterie.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 décembre 2022.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 17 novembre 2022

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire registre